

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOCUMENTS GRAPHIQUES DU REGLEMENT

Plan global



Dossier n°

SJ65484U

Echelle

1/10 000



Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Emprise en m²	Bénéficiaire
1	Équipements scolaires et de sécurité - Rue Pasteur	5058	Commune de Varades
2	Rectification de la voirie - Rue de l'Espérance	151	Commune de Varades
3	Création de chemin	223	Commune de Varades
4	Création de chemin	216	Commune de Varades
5	Continuité pavillonnaire - Rue M. Foch-Eglantiers	504	Commune de Varades
6	Création de chemin	99	Commune de Varades
7	Garétoire RN 237/D 30 au Point du Jour	12300	Commune de Varades
8	Création de chemin	1472	Commune de Varades
9	Création de chemin	3330	Commune de Varades


Légende

PRESCRIPTIONS

- 16 - Bâtiment agricole susceptible de changer de destination
- 07 - Murs traditionnels en pierre à protéger au titre du L. 151-19 du code de l'urbanisme
- 11 - Ligne d'accroche des constructions
- 15 - Marge de recul Loi Barnier
- 24 - Liaisons douces à conserver au titre du L. 151-38 et du R. 151-48 du code de l'urbanisme
- 25 - Haies ou alignements d'arbres à préserver au titre du L. 151-23 du code de l'urbanisme
- 25 - Cours d'eau
- 01 - Espace boisé classé au titre du L. 113-1 du code de l'urbanisme
- 02 - Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques : zone d'aléas miniers
- 05 - Emplacement réservé
- 07 - Bâti à préserver au titre du L. 151-19 du code de l'urbanisme
- 07 - Zone humide à préserver
- 07 - Espace paysager au titre du L. 151-23 du code de l'urbanisme
- 12 - Servitude d'attente d'un projet d'aménagement global au titre du L. 151-41 5° du code de l'urbanisme
- 18 - Orientations d'aménagement et de programmation
- 22 - Secteur commercial à protéger au titre du L. 151-16 du code de l'urbanisme

ZONES :

- 1AU : zone à urbaniser mixte à vocation essentielle d'habitat
- 1AUE : zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUI : zone à urbaniser à vocation d'équipements
- 2AUE : zone à urbaniser à vocation économique à long terme
- A : zone agricole générale
- A1 : secteur agricole à enjeux environnementaux ou paysagers
- A1I : secteur agricole inondable
- Ab : secteur agricole de transition aux abords du bourg, sans nouvelles constructions agricoles
- Ae : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) destiné aux activités économiques isolées
- Ah : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) permettant le comblement des dents creuses au sein des hameaux
- AI : secteur agricole inondable
- AI : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) destiné aux activités touristiques
- N : zone naturelle et forestière générale
- NI : secteur naturel et forestier inondable
- NIH : secteur naturel inondable destiné à l'accueil d'activités touristiques
- Ua : secteur urbain central
- Ub1 : secteur urbain périphérique
- Ub2 : secteur urbain périphérique dense et structuré
- Ubi : secteur urbain périphérique inondable
- Ue : secteur urbain à vocation économique destiné à accueillir des activités mixtes (artisanat, services, commerces de gros)
- Ueb : secteur urbain à vocation économique destiné à accueillir des activités industrielles, artisanales et d'entrepôts
- Ueci : secteur urbain à vocation économique inondable
- Uec : secteur urbain à vocation économique commerciale
- Uefi : secteur urbain à vocation ferroviaire inondable
- Uli : secteur urbain dédié aux équipements
- ULI : secteur urbain dédié aux équipements de loisirs, sportifs, culturels ou touristiques, administratifs, sanitaires, éducatifs ou pédagogiques, médico-sociaux, et aux activités compatibles avec l'habitat (artisanales, tertiaires, bureaux).
- Ur1 : secteur de renouvellement urbain destiné à l'habitat
- Ur2 : secteur de renouvellement urbain mixte



La Chapelle-Saint-Sauveur

Saint-Herblon

Montreuil

Anetz

Le Marillais

Saint-Florent-le-Viel

Saint-Laurent-du-Mottay